

COMMUNE DE SAINTE EANNE

CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Eanne, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur HU Johanny, 1^{er} Adjoint, suite à la convocation en date du vingt janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

HU Johanny, BARICAULT Jean-Claude, BERNARD Charlotte, adjoints

CLERET DE LANGAVANT Hilaire (arrivé à 20h05), DURAND Pierre-Jacques PAIN Marie-Noëlle, MAZIN Jean-Marc, RUBIO Jean-Louis, SUIRE Hubert,

Absente : AUDEBRAND Pierrette

Absents excusés : Patrice AUZURET (pouvoir à M. HU Johanny), BORDIER Thierry, TROUVÉ Fabienne

Secrétaire de séance : PAIN Marie-Noëlle

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du compte rendu du 08 décembre 2025. Aucune observation n'est formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Délibération : ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026
- Délibération fixant les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes
- Informations diverses (date de la commission des impôts)

1- DÉLIBÉRATION : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Ajourné. Après vérification du secrétariat, il n'est pas nécessaire de prendre cette délibération.

2-DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

(Délibération n°1 du 26 janvier 2026)

M. le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes conformément aux dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la délibération n°5 du 8 décembre 2025 ;

Il est nécessaire de reprendre les tarifs et les modalités d'utilisation de la salle des fêtes.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs suivants :

	TARIFS Habitant – Association – Entreprise – CE COMMUNE	TARIFS Habitant – Association – Entreprise – CE HORS COMMUNE
Week-end	250.00	400.00
Journée semaine	100.00	100.00
Soirée semaine	200.00	200.00
Caution	600.00	600.00

A la réservation de la salle des fêtes, un contrat sera signé entre l'utilisateur et la commune. Il ne sera plus demandé de versement d'arrhes suite à la suppression de la régie de recette. Le futur utilisateur recevra une facture dont il devra s'acquitter auprès du Trésor Public (soit le paiement payFip sur le site « impot.gouv » ou par chèque) avant la remise des clefs. A la signature du contrat, le locataire devra également signer le règlement intérieur.

3- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Commission des impôts : la commission des impôts est fixée le 05 février 2026 à 17h00.

*Elections municipales : les 15 et 22 mars 2026 – le tableau des présences pour tenir le bureau de vote sera transmis aux conseillers ainsi qu'aux futurs candidats.

- Prochain conseil municipal : le 23 février 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Patrice AUZURET

La Secrétaire,
Marie-Noëlle PAIN

*En cas de Maire empêché
l'Adjoint.*


